



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-SGER/Bureau de la Programmation et
de la Gestion Routière

Affaire suivie par : Agnès LE BRIS
Poste: 77 60

2014-CG-2-4390

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
EFFECTUÉES PAR LES COMMUNES EN 2013 SUR LES RD HORS
AGGLOMÉRATION, APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET PROGRAMME DE MODERNISATION 2014**

Remboursement des dépenses d'éclairage hors agglomération effectuées par les collectivités locales en 2013

Code A0301 : Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental

Programme : Entretien et exploitation des routes départementales

Données financières en Euros	CP 2014
Montant actualisé	310 000
Montant déjà engagé	0
Montant disponible	310 000
Montant réservé pour ce rapport	268 546

Application de la nouvelle politique d'éclairage public et programme de modernisation 2014

Code A0301 : Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental

Programme : Modernisation des équipements des routes départementales

Données	AP 2014	CP 2014
financières en euros		
Montant actualisé	400 000	350 000
Montant déjà engagé	0	0
Complément d'AP proposé au BS 2014	190 000	
Montant disponible après vote du BS 2014	590 000	350 000
Montant réservé pour ce rapport	590 000	340 000

Le présent rapport a pour objet de :

- rappeler le dispositif de remboursement aux communes des dépenses d'éclairage public hors agglomération et proposer le montant des remboursements au titre de l'année 2013 ;
- proposer une nouvelle liste de routes départementales hors agglomération, sur lesquelles l'éclairage public peut-être éteint à titre expérimental ;
- présenter le bilan d'exécution des programmes antérieurs de modernisation des réseaux d'éclairage public, de proposer la dépose des installations mises hors service en 2011 et le programme 2014 de modernisation.

I. REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC HORS AGGLOMERATION

1. Présentation du dispositif

Par délibération du 2 juin 1975, le Conseil général a décidé que le Département prendrait à sa charge, à partir du 1er janvier 1976, l'entretien et la consommation d'énergie de l'éclairage public sur les routes nationales (RN) et routes départementales (RD) hors agglomération.

Les modalités de cette prise en charge étaient les suivantes :

- les communes assuraient l'exploitation des installations, le Département leur remboursant les dépenses au cours de l'année qui suit ;
- les remboursements se rapportaient à deux postes pour lesquels les coûts unitaires étaient révisés annuellement : la consommation d'énergie et l'entretien courant.

Par délibération du 24 novembre 2006, le Conseil général a décidé de modifier les principes de l'entretien des installations d'éclairage public sur routes départementales hors agglomération à compter du 1er janvier 2008.

Depuis cette date, la maintenance et la modernisation des installations situées sur RD ou à des carrefours RD x RN sont assurées par les services du Conseil général. Seule la fourniture d'électricité peut-être laissée à la charge des communes en cas de difficultés techniques de séparation du réseau d'alimentation électrique. Dans ce cas, les communes continuent à assurer cette charge pour le Département, et bénéficient toujours du remboursement des frais engagés.

Seule la CASQY assure toujours la maintenance et la modernisation des installations situées sur RD car il est apparu plus pertinent de confier la maîtrise des installations à un seul intervenant compte tenu de la complexité du réseau. Dans le cadre de la politique actuelle de mise hors service de certaines installations, cette disposition sera réétudiée avec la CASQY dès le deuxième semestre de 2014 afin de proposer à l'Assemblée départementale en 2015 de mettre hors service ou de transférer certaines installations d'éclairage public, ou bien de séparer définitivement les réseaux dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Département et la CASQY.

Conformément à la délibération du 28 mai 2010 du Conseil général, l'arrêt des remboursements des dépenses d'éclairage effectuées par les collectivités locales sur le réseau routier national, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2011, et le nombre de foyers concerné par le programme de remboursement qui vous est proposé ci-après est de 2929 sur le réseau routier départemental.

2.

Proposition de remboursement au titre de l'année 2013

Les bases de calcul qui ont servi à l'estimation des remboursements sont jointes au dossier technique annexé au présent rapport.

Ces remboursements comportent deux termes :

- les consommations d'énergie en fonction des modes d'alimentation, des puissances des installations et des durées de fonctionnement dans les différentes tranches horaires pour un montant de 168 431,44 euros ;
- l'entretien courant (changement des lampes, visites périodiques, dépoussiérage des réflecteurs) dépendant des types et des puissances des lampes pour un montant de 100 114,50 euros. Cet entretien concerne exclusivement des installations situées sur le territoire de la CASQY ;

Les dépenses totales s'élèvent à 268 545,94 euros et se répartissent comme suit :

- consommations d'énergie électrique : 168 431,44 euros
- entretien courant : 100 114,50 euros

Il vous est donc proposé :

- de prendre acte du calcul des remboursements aux communes des dépenses effectuées en 2013 pour les installations d'éclairage public des grands axes routiers, hors agglomération ou situées à l'intérieur des ouvrages d'art en agglomération, à l'exception des passages piétons souterrains ;
- d'approuver le montant total des remboursements attribués au titre de l'année 2013, qui s'élève à 268 545,94 euros, ainsi que la répartition par collectivité locale telle que détaillée sur l'annexe n°1 au projet de délibération ;

II. MESURES PROPOSEES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Par délibération en date du 28 mai 2010, vous avez décidé d'étudier en concertation avec les collectivités concernées l'opportunité du maintien des installations d'éclairage public en section courante hors agglomération au regard des règles de sécurité et de l'importance de la circulation piétonne. Pour mémoire, cette démarche s'inscrit dans une logique de réduction de l'impact environnemental des infrastructures routières départementales, conformément aux orientations résultant du Grenelle de l'environnement.

Extinction 2013 :

Par délibération en date du 14 juin 2013, vous avez décidé de procéder au cours de l'été 2013 et pour une durée d'un an à l'expérimentation d'extinction des installations d'éclairage public situées sur routes départementales hors agglomération, sur les 9 sections suivantes

- Montigny-le-Bretonneux sur la RD 10 pour 60 foyers lumineux ;
- Andrésy sur la RD 55 pour 8 foyers lumineux ;
- Verneuil-sur-Seine sur la RD 59 pour 16 foyers lumineux ;
- Gargenville sur la RD 130 pour 8 foyers lumineux ;

- Rambouillet sur la RD 152 pour 22 foyers lumineux ;
- Saint-Germain-en-Laye sur la RD 308 pour 23 foyers lumineux;
- Saint-Hilarion sur la RD 906 pour 7 foyers lumineux ;
- Rambouillet sur la RD 937, au droit de l'échangeur RD937/ RN 10 et sur une partie de la RN10 pour 64 foyers lumineux ;
- Septeuil sur la RD 983 pour 10 foyers lumineux ; suite à la demande de la commune, les installations de cette section ont fait l'objet d'une convention de transfert vers la commune et n'ont pas été éteintes.

Cette mise hors service ayant eu lieu à l'été 2013, nous ne disposerons que fin 2015 des éléments d'accidentologie produits par les forces de l'ordre sur cette période d'un an. De plus, nous ne disposons pas d'un recul suffisant pour apprécier l'impact de cette expérimentation sur les vitesses pratiquées.

Il vous est par conséquent proposé de prolonger la mise hors service ayant eu lieu à l'été 2013 jusqu'à décembre 2015, date à laquelle un bilan précis pourra être établi.

Extinction 2012 :

S'agissant des sections mises hors service à l'été 2012, nous disposerons des résultats d'accidentologie fin 2014. Ces sections sont les suivantes :

- Achères sur la RD30 pour 62 foyers lumineux ;
- Trappes sur la RD 35 pour 53 foyers lumineux ;
- Chapet sur la RD 43 pour 4 foyers lumineux ;
- Les Mureaux sur la RD 43 pour 32 foyers lumineux ;
- Carrières-sous-Poissy sur la RD 55 pour 2 foyers lumineux ;
- Andrésy sur la RD 55 pour 32 foyers lumineux ;
- Epône sur la RD 113 pour 27 foyers lumineux ;
- Limay sur la RD 146 pour 93 foyers lumineux ;
- Issou sur la RD 146 pour 25 foyers lumineux ;
- Triel-sur-Seine sur la RD 190 pour 55 foyers lumineux ;
- Le Perray en Yvelines sur la RD 910 pour 4 foyers lumineux ;
- Sonchamp sur la RD 936 pour 52 foyers lumineux ;
- Maulette sur la RD 983 pour 54 foyers lumineux, au droit de l'échangeur RD983/RN12.

Il vous est par conséquent proposé de confirmer la prolongation de la mise hors service ayant eu lieu à l'été 2012 jusqu'à décembre 2014, date à laquelle un bilan précis pourra être établi.

Extinction 2011 :

Nous disposons depuis fin 2013 des résultats d'accidentologie relatifs aux sections suivantes dont l'éclairage a été mis hors service à l'été 2011 :

- Triel-sur-Seine sur la RD1 pour 44 foyers lumineux ;
- Villepreux sur la RD 11 pour 51 foyers lumineux ;
- Orphin sur la RD 150 pour 24 foyers lumineux ;
- Medan et Vernouillet pour la RD 154 pour 50 foyers lumineux ;
- Conflans-Sainte-Honorine pour la RD 203 pour 75 foyers lumineux ;
- Bailly et Noisy-le-Roi pour la RD 307 pour 300 foyers lumineux ;
- Limay, Mantes la ville et Mantes le Jolie pour la RD 983 pour 165 foyers lumineux.

La dépose des installations mises hors service en 2011 vous sera proposée au chapitre III.2 ci-après.

Extinction 2014 :

Je vous propose de procéder au cours de l'année 2014 à l'extinction de nouvelles installations d'éclairage public situées sur les routes départementales hors agglomération.

Après concertation avec les collectivités concernées, comme le prévoyait la délibération du Conseil général en date du 28 mai 2010, il vous est proposé de retenir treize (13) sections de RD où la visibilité nocturne de l'infrastructure ne nécessite pas d'éclairage public, et où il n'existe pas de circulation piétonne soutenue.

Lors de cette concertation, les communes suivantes ont exprimé le souhait de maintenir éclairées les sections des routes départementales ci-dessous :

- Elancourt pour les RD 23 et 58 ;
- Montigny-le-Bretonneux pour la RD 36 ;
- Trappes pour la RD 36 ;
- Guyancourt la RD 91 ;
- Le Perray-en-Yvelines pour la RD 910 ;
- Achères pour les RD 30 et 31 ;
- Andrésy pour la RD 55.

Les demandes de ces collectivités ne sont pas motivées par un réel enjeu de sécurité routière. Dans ce cas, il est proposé de maintenir la position du Département et de procéder à l'extinction ou de proposer le transfert de ces installations aux communes ou aux communautés d'agglomération concernées après remise en état si nécessaire.

Ces treize sections de RD sur lesquelles je vous propose de mettre hors service les installations d'éclairage sont situées sur les communes de :

- Elancourt sur la RD 23 pour 38 foyers lumineux et la RD 58 pour 51 foyers lumineux ;
- Montigny-le-Bretonneux et Trappes sur la RD 36 pour 53 foyers lumineux ;
- Guyancourt sur la RD 91 pour 24 foyers lumineux.

- Le Perray en Yvelines sur la RD 910 pour 33 foyers lumineux ;
- Vernouillet sur le giratoire de la RD 154 pour 15 foyers lumineux ;
- Achères sur la RD 30 pour 21 foyers lumineux répartis en deux sections ;
- Achères et Saint-Germain-en-Laye sur la RD 31 pour 28 foyers lumineux ;
- Andrésy et Chanteloup les Vignes sur la RD 55 pour 51 foyers lumineux en deux sections ;
- Les Mureaux sur la RD 44 pour 15 foyers lumineux ;
- Flins-sur-Seine sur la RD 14 pour 15 foyers lumineux.

Ces 13 sections de routes départementales sont décrites dans les fiches présentées en annexe 2 au présent rapport. Elles sont réparties sur environ 7,56 km de RD.

La mise en œuvre de ce dispositif représente une économie annuelle d'environ 443 560 KW correspondant à environ 41,3 tonnes d'équivalent carbone et génère une diminution des dépenses de fonctionnement de 147 000 euros, se décomposant ainsi :

- 39 000 euros de consommation électrique ;
- 108 000 euros de travaux d'entretien permettant de garantir le maintien en état des installations.

Si l'on cumule ces installations avec celles déjà éteintes en 2011, 2012 et 2013, cela représente une économie globale de :

- 1 909 800 KW ;
- 175,5 T d'équivalent carbone ;
- 643 000 €.

Un bilan de cette expérimentation, sera dressé sur la base d'une analyse de l'accidentologie établie sur les 12 premiers mois de mise hors service. S'il est positif, il sera alors procédé à la dépose des installations.

Chacune des sections de RD concernées par cette mise hors service de l'éclairage, fera préalablement l'objet de mesures d'accompagnement, qui ont été définies par les services de la Direction des Routes et des Transports et qui ont fait l'objet de compléments lors des concertations avec les communes, afin d'assurer une lisibilité optimale de la route en période nocturne (marquage au sol, mise en place de plots rétro réfléchissants, etc.).

Le coût moyen annuel d'entretien et de maintenance d'un foyer lumineux est de 250 euros TTC. Le montant des mesures d'accompagnement et de la mise hors service des 10 sections (367 foyers lumineux) est estimé à environ 186 450 euros arrondi à 190 000 euros correspondant à environ deux années de coût moyen d'entretien et de maintenance.

En conséquence, je vous propose :

- de prolonger la mise hors service jusqu'à décembre 2015 des 9 sections votées en juin 2013 ;
- de confirmer la prolongation de la mise hors service jusqu'à décembre 2014 des 13 sections votées en 2012

- de prolonger la mise hors service, jusqu'à la dépose des installations proposée au chapitre III.2 ci-après, des 6 sections votées en 2011 ;
- d'effectuer la réduction de l'éclairage public dès l'été 2014 sur les 13 sections de routes départementales désignées ci-avant ;
- de financer les prestations de mise hors service de ces 13 installations et les mesures d'accompagnement pour un montant total de 190 000 euros en autorisation de programme au titre du programme 2014 de modernisation des installations d'éclairage public (cf. annexe 2 à la délibération) ;
- d'accompagner ce dispositif par une communication appropriée ;
- de procéder à un suivi de ces 13 sections avec comptages de vitesse et un recensement des incidents ou accidents éventuels ;
- de procéder à une évaluation des résultats observés toujours en concertation avec les collectivités concernées après une période de douze mois sans éclairage ;
- de remettre en état si nécessaire les installations d'éclairage public désignées ci-dessus avant de les transférer aux communes ou intercommunalités qui en feraient la demande.

III. PROGRAMME DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

1. Bilan du programme 2013

En 2013, les crédits inscrits au budget s'élevaient à 430 000 euros, toutes étapes budgétaires confondues, et 80 600 euros ont été dépensés en 2013 :

- 73 100 euros pour financer les mesures d'accompagnement à la mise hors service des installations suivantes : marquage au sol, mise en place de plots rétro réfléchissants, remise à niveau de la signalisation verticale, etc.
- 5 800 euros pour financer les petites opérations de modernisation 2013 (notamment dans le cadre de remise en état précédant le transfert aux collectivités)
- 1 700 euros pour poursuivre les opérations du programme 2009 de modernisation.

2. Programme 2014

Mesures d'accompagnement liées aux mises hors service des installations d'éclairage public en 2014 :

Comme indiqué précédemment, les mesures d'accompagnement relatives à l'expérimentation de la mise hors service des sections en 2014 sont évaluées à 190 000 €. Celles-ci concernent l'amélioration du marquage au sol, la mise en place de plots rétro réfléchissants, la remise à niveau de la signalisation verticale,...

Rénovation de l'installation d'éclairage public sur la RD 203 à Conflans-Sainte-Honorine :

Il vous est proposé d'achever la rénovation de l'éclairage public de la RD 203 à Conflans-Sainte-Honorine pour un montant de 100 000 euros. Cette rénovation consiste au remplacement de l'éclairage routier existant par un éclairage limité à la piste cyclable, qui sera remis en gestion à la commune de Conflans-Sainte-Honorine après rénovation.

Dépose des installations d'éclairage public ayant fait l'objet d'extinction en 2011 :

Par délibération en date du 10 juin 2011, vous avez décidé de procéder au cours de l'été 2011 et pour une durée d'un an à l'expérimentation d'extinction des installations d'éclairage public situées sur routes départementales hors agglomération, sur les 6 sections suivantes :

- Villepreux sur la RD 11 pour 44 foyers lumineux répartis en deux sections ;
- Conflans-Ste-Honorine sur la RD 203 pour 51 foyers lumineux ;
- Orphin sur la RD 150 pour 24 foyers lumineux ;
- Médan et Vernouillet sur la RD 154 pour 50 foyers lumineux, et dans la continuité la RD 1 à Triel-sur-Seine pour 75 foyers lumineux ;
- Bailly et Noisy-le-Roi sur la RD 307 pour 300 foyers lumineux ;
- Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Limay sur la RD 983 pour 165 foyers lumineux ;

Les données de l'accidentologie fournies par les services de l'Etat fin 2013 ont permis de compléter le bilan de l'expérimentation de l'extinction de ces sections. Ainsi, il apparaît que l'absence d'éclairage n'a pas d'impact sur le comportement des usagers tant en ce qui concerne les vitesses pratiquées qu'en ce qui concerne l'accidentologie puisqu'aucun accident dont la cause puisse être liée à des extinctions n'a été recensé par les forces de l'ordre. En conséquence, il vous est proposé de procéder à la dépose des installations. Le montant estimé de la dépose des 6 installations est d'environ 400 000 €. Cette opération sera engagée sur l'autorisation de programme 2014 qu'il conviendra de compléter à hauteur de 190 000 € dans le cadre du BS 2014. Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché spécifique à bons de commande passé sur appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous propose d'autoriser de procéder à la dépose des installations d'éclairage public ayant fait l'objet de l'expérimentation de l'extinction en 2011.

Compte tenu des éléments mentionnés au chapitre II ci-dessus, il vous est proposé un programme de travaux 2014 pour un montant de crédits de paiement de 340 000 euros :

- 190 000 euros pour procéder à la mise hors service des installations prévue en 2014 et aux mesures d'accompagnement correspondantes;
- 100 000 euros pour poursuivre la mise en place d'un éclairage public sur le cheminement piétons prévu sur la RD 203 à Conflans-Sainte-Honorine, en remplacement de l'éclairage routier existant
- 50 000 euros pour procéder à la dépose des premières installations d'éclairage public mises hors service en 2011.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :